

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNI**

**DES DELIBERATIONS**  
Berser  
Levrault

**DELIBERATION n°44/2022**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
FONCTIONNEMENT DE DEVELOPPEMENT DE LA  
LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA  
COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	5
Votants :	24

## SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 12 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT  
Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane  
GARAVAGNO, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Marc  
MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie  
ROUAN Patrick LECLERCQ, Daniel DIB, Eric ROMAN, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Laurence  
MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à  
Bruno DEPOORTERE, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a  
donné pouvoir à Jeannot MANCINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Les bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont été transférées aux départements par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est donc une compétence obligatoire des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

La convention présentée ci-après définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

- I. Le département s'engage à prêter gratuitement un fonds de documents qui sera renouvelé régulièrement.
- II. Le département peut mettre à disposition de la collectivité partenaire un logiciel de gestion de bibliothèque.
- III. Le département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels des bibliothèques.
- IV. Le département met à la disposition de la collectivité partenaire son expertise et son aide en matière de réalisation, restructuration et aménagement.
- V. Le département prête des supports et des matériels d'animation et d'exposition.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 006-210600383-20221012-44\_10\_2022-DE

La convention est conclue pour une durée de quatre ans et renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose de poursuivre et de consolider le partenariat existant entre la Commune et le Département, d'autant plus dans un contexte de déménagement dans de nouveaux lieux plus adaptés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune de Châteauneuf.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 21 OCT. 2022  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 21 OCT. 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

